



A Airvault, le 15 juin 2024

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la collectivité vous propose, depuis **2013**, de prélever sur votre compte bancaire ou postal, **les factures relatives aux Restaurants Scolaires**.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

SIMPLE : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale... un simple coup de fil à la collectivité pour avertir mes services et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique ainsi que le formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire, ci-joints, **les deux complétés, datés et signés, accompagnés d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB)** au service « restaurants scolaires », Mairie d'Airvault - BP 50001 - 1, rue Constant Balquet - 79600 AIRVAULT.

Vous bénéficiez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire,
Olivier FOUILLET

Mairie – 1, rue Constant Balquet BP 50001 79600 AIRVAULT
☎05.49.64.69.52 - 📠 05.49.70.80.76 - ✉affaires-scolaires@airvault.fr

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Relatif au paiement de RESTAURANTS SCOLAIRES

Entre (Nom et Prénom).....

Demeurant (adresse).....

Et la Commune d'Airvault, 1 rue Constant Balquet BP 50001 – 79600 AIRVAULT, représentée par son Maire, M. Olivier FOUILLET, agissant en vertu de la délibération n° DEL 180530045 du 30 mai 2018 portant règlement du prélèvement automatique des factures de Restaurants Scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables peuvent régler leur facture :

- **En numéraire**, au Centre des Finances publiques – Trésorerie de THOUARS - 4 rue Jules Ferry – 79100 THOUARS
- **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Centre des Finances publiques – Trésorerie de THOUARS - 4 rue Jules Ferry – 79100 THOUARS
- **Par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire du Centre des Finances publiques d'AIRVAULT : Banque de France de NIORT : 30001/00602/F7920000000/50
- **Par prélèvement à échéance** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement.
- **Par internet** en vous connectant sur : www.tipi.budget.gouv.fr – voir les mentions figurant sur le recto de la facture.

2 – Avis d'échéance et montant du prélèvement

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra ses factures des **restaurants scolaires** où seront indiqués le montant et la date du prélèvement.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable à la date fixée sur la facture, après accord de la trésorerie d'Airvault.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du secrétariat de la mairie. Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la commune d'Airvault.

Si l'envoi a lieu avant le 5 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service « restaurants scolaires » de la mairie d'Airvault 1 rue Constant Balquet BP 50001 79600 AIRVAULT

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

6 – Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.**

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Thouars.

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la collectivité d'Airvault par lettre simple **avant le 5 de chaque mois**.

8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service « restaurants scolaires », Commune d'Airvault - 1, rue Constant Balquet - BP 50001 - 79600 AIRVAULT.

Toute contestation amiable est à adresser à la Commune d'Airvault 1, rue Constant Balquet - BP 50001 - 79600 AIRVAULT.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- Le tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R.321.1 du code de l'organisation judiciaire
- Le tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10 000 €).

9 – Mention relative au RGPD

Ces informations sont traitées dans le cadre de la gestion des inscriptions scolaires et périscolaires et des conditions de règlement. Elles sont destinées au service administratif de la Mairie d'AIRVAULT, et au trésor public. La base légale est l'exécution d'un contrat.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du délégué à la protection des données et les faire rectifier en contactant : mairie@airvault.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr.

A Airvault, le 17 Mai 2023

Pour la Commune d'Airvault
Le Maire,
Olivier FOUILLET

Bon pour accord de prélèvement,
Le redevable

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT BANCAIRE OU DE CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

Afin que votre demande soit prise en compte, il est impératif de :

1. Compléter l'intégralité de ce formulaire et le signer.
2. Joindre obligatoirement en même temps un [Relevé d'Identité Bancaire](#) (RIB)
3. Adresser l'intégralité de ce document accompagné du RIB à l'adresse suivante :
Mairie d'Airvault 1, rue Constant Balquet BP 50001 79600 AIRVAULT.

DEMANDE DE PRELEVEMENT (*exemplaire destiné à la collectivité*)

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par la Commune d'AIRVAULT.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la Trésorerie de Thouars.

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu avant le 10 de chaque mois.

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU REDEVABLE		DESIGNATION DE L' ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE DU REDEVABLE																
COMPTE A DEBITER		NOM ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE Mairie d'AIRVAULT 1, rue Constant Balquet BP 50001 79600 AIRVAULT																
<table border="1"><thead><tr><th colspan="2">CODES</th><th rowspan="2">Guichet</th><th rowspan="2">N° du compte</th><th rowspan="2">Clé RIB</th></tr><tr><th>Iban</th><th>Etablissement</th></tr></thead><tbody><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr><tr><td colspan="2">Code BIC</td><td colspan="3"></td></tr></tbody></table>			CODES		Guichet	N° du compte	Clé RIB	Iban	Etablissement						Code BIC			
CODES		Guichet	N° du compte	Clé RIB														
Iban	Etablissement																	
Code BIC																		

DATE :

SIGNATURE :

Mention relative au RGPD

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont fournies sur la base de votre consentement et sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son débiteur.

Elles ne seront conservées que la durée nécessaire à atteindre cette finalité. Ces données sont destinées uniquement au service comptabilité de la Mairie d'AIRVAULT habilité à les traiter et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

La base juridique est l'obligation légale. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du délégué à la protection des données et les faire rectifier en contactant : mairie@airvault.fr Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr